

**COMMUNE DE CLARENSAC  
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023**

<b>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</b>	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS</b>	<b>22</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS</b>	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE PROCURATIONS</b>	<b>5</b>

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à dix-neuf heures et trente minutes  
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION** : 29 mars 2023

**PRESENTS** : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, PACIONI, SERRANO, CHAUVET, LECOQ, PONSY, BOUTIER, Mesdames BONAMI, KRAWCZYK, BARTHELEMY, CHARRIERE, TRUILLET, BOUCHET, DALLONGEVILLE, LECOQ, EPAUD, FEURMOUR

**ABSENTS** : Mesdames BOISSET, MORIN, SERIO, Messieurs CHARRIERE et QUERCI

**PROCURATIONS** : de Madame BOISSET à Monsieur VALLON, de Monsieur CHARRIERE à Madame CHARRIERE, de Madame MORIN à Madame LECOQ, de Madame SERIO à Madame EPAUD, de Monsieur QUERCI à Monsieur PONSY,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Rose-Marie KRAWCZYK

**Délibération n° 07-04-2023 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Comptable Public de Nîmes a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Les créances irrécouvrables sont des créances communales pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir à l'issue des procédures de recouvrement qu'il a réalisées.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur, selon le détail en pièce jointe, s'élève à 3 185,91 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Nîmes et produite en pièce jointe,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable Public de Nîmes dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable Public,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Budget, Projets et Actions en date du 27 mars 2023 sur la présente proposition,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 26 voix pour et 1 abstention (Madame FEURMOUR), décide :**

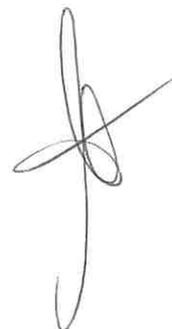
- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées en pièce jointe,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Fait à CLARENSAC, le 05 avril 2023

Le Maire  
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance  
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le